

Résumé non technique

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : Chiroptères, Avifaune, Reptiles

Demande de dérogation au régime de protection pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées :

Chiroptères, Avifaune, Reptiles
(Article L411-2 du code de l'environnement)

- - - - -

**Requalification urbaine et paysagère, traitement d'un site dégradé
Pré-aménagement de l'ancienne caserne Haxo, rue de Domèvre à Golbey (88)**



Vue sur les bâtiments de l'ancienne caserne Haxo

Sommaire

Sommaire	2
I. Présentation du cadre général de l’opération.....	3
II.1 Localisation du projet.....	3
II.2 Contexte.....	5
II.3. Travaux et planning prévisionnel.....	7
II.4 Descriptif du projet d’aménagement de la commune de Golbey.....	9
II.5 Objet de la demande de dérogation.....	11
IV) Récapitulatif du diagnostic écologique.....	13
IV.1 Inventaires floristiques	13
IV.2 Inventaires de l’avifaune	13
IV.3. Inventaires des amphibiens.....	14
IV.4. Inventaires des reptiles.....	14
IV.5 Inventaires des insectes.....	15
IV.6. Inventaire des Chiroptères.....	17
IV.7. Inventaires des mammifères terrestres (hors chiroptères)	18
II. Impacts et mesures	19

I. Présentation du cadre général de l'opération

II.1 Localisation du projet

Le site est localisé sur la commune de GOLBEY, dans le canton de Golbey.

L'ancienne caserne Haxo (en référence au Général Haxo) de Golbey a été construite en 1913-1914. Elle est positionnée entre la rue Chardanne au nord, la rue de Domèvre au sud, la rue des Chaudronniers à l'ouest et la rue Eugène Lutherer à l'est.

Le quartier Haxo a abrité le 170^e régiment d'infanterie de la base militaire d'Épinal puis le 1^{er} régiment de tirailleurs qui a été transféré à Épinal à partir de 2001. Puis, le site a été définitivement désaffecté par l'armée en 2012. Durant les dix dernières années, le site a été soumis à de nombreuses dégradations au travers notamment de la récupération sauvage de matériaux et du vandalisme.



Le site représente une emprise foncière de 13,2 ha dans le secteur commercial de la ville, au cœur de Golbey. Le site a été rétrocédé à la ville de Golbey pour un projet multi-facette (salle de sport et de spectacle, habitat, parc ...) en août 2024 après un portage foncier transitoire par l'EPFGE.

Les inventaires faunistiques et floristiques ont porté sur l'ensemble de la zone d'étude correspondant à l'ancienne caserne Haxo (voir carte suivante).



Figure 1 : Zone d'étude (phase 1 et phase 2)

II.2 Contexte

La caserne a été découpée en deux secteurs devant faire l'objet de deux phases de travaux distinctes (phase 1 et phase 2).

Compte-tenu des contraintes opérationnelles nécessitant la libération à court terme d'emprises foncières de l'ancienne caserne HAXO, les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne seront réalisés en 2 phases distinctes. Les emprises intégrées dans les phases 1 et 2 sont présentées ci-dessous :

- Phase 1 : désamiantage, déconstruction et dépollution des emprises en bordure est du site (le long de la rue Eugène Lutherer) et en bordure sud du site (le long de la rue de Domèvre) ;
- Phase 2 : désamiantage, déconstruction et dépollution des emprises restantes.

Les bâtiments de la phase 1 ont déjà fait l'objet d'un pré-diagnostic permettant de cibler les enjeux concernant la biodiversité sur cette partie de la caserne. Lors de ce pré-diagnostic, l'ensemble des bâtiments ont été prospectés des caves aux combles sauf mention contraire liée à la sécurité des personnes. La végétation aux abords des bâtiments a également été inspectée.

À l'occasion de cette inspection détaillée, deux individus isolés de Chiroptères ont été observés dans deux bâtiments. Aucun indice et aucune colonie de chauves-souris n'ont été identifiés. Une colonie d'Hirondelle de fenêtre est présente et des passereaux (7 anciens nids observés) nichent isolément dans 5 bâtiments (Rougequeue noir).

Pour donner suite aux résultats des investigations menées sur la phase 1, la DREAL Grand Est a notifié l'EPFGE en février 2023 d'un courrier après instruction d'un dossier réglementaire. Ce courrier concerne les bâtiments 01, 02, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 39, 41, 52, 60, 80 (phase 1). En effet les travaux réalisés en 2023 nécessitaient la destruction des 8 nids d'Hirondelles de fenêtre, et d'un nid de Rougequeue noir, sur le bâtiment 28.

Des inventaires propres à la phase 2 ont également été réalisés en 2023 sur la flore, les habitats, les reptiles, les amphibiens, l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune.

Le périmètre des prospections de la phase 2 représente une emprise d'environ 9,5 hectares sur les 13,2 ha de la caserne militaire soit 72%. Cependant, le dossier de dérogation traite du site d'étude dans sa globalité.

II.3. Travaux et planning prévisionnel

Dans le cadre de la convention de projet de requalification de la Caserne Haxo à GOLBEY, l'EPFGE réalisera les travaux suivants dans la limite de ses compétences et selon les dispositions figurant dans le PPI 2020-2024 :

- Le débroussaillage du site et l'enlèvement d'arbres et de la végétation, excepté autour d'une partie du bâtiment 32 conservé et les alignements d'arbres autour de la place d'arme ;
- Le désamiantage et la déconstruction de l'ensemble des ouvrages (à l'exception du bâtiment n°32 – partie est conservée) ;
- La démolition des voiries internes au site, comprenant des revêtements en enrobés ;
- La démolition des infrastructures (fondations) jusqu'à 3 mètres de profondeur sous le dernier niveau. Les radiers situés en dessous de ce niveau seront déstructurés, les caves, fosses ou cavités résultant des travaux seront remblayées avec les matériaux concassés issus de la démolition ;
- Le pompage, le dégazage, le nettoyage, la dépose et l'évacuation d'une cuve à huile ;
- La gestion des sources de pollutions concentrées comprenant :
 - o La mise en place d'aire de stockage temporaire des terres contaminées,
 - o Le démantèlement et le concassage des dalles contaminées,
 - o L'excavation et la mise en stockage temporaire sur site des terres par talutage de 12 mètres de haut sur une emprise d'environ 20 mètres de diamètre,
 - o Le chargement, le transport et l'évacuation des terres polluées,
 - o Le remblaiement des fouilles ;
 - o Le concassage des matériaux inertes et des bétons pollués sur le site ;
 - o Le terrassement et profilage de sol.

Concernant le planning des travaux, ces derniers s'étendent du **1^{er} juillet 2025 (préparation des travaux) à janvier 2027**.

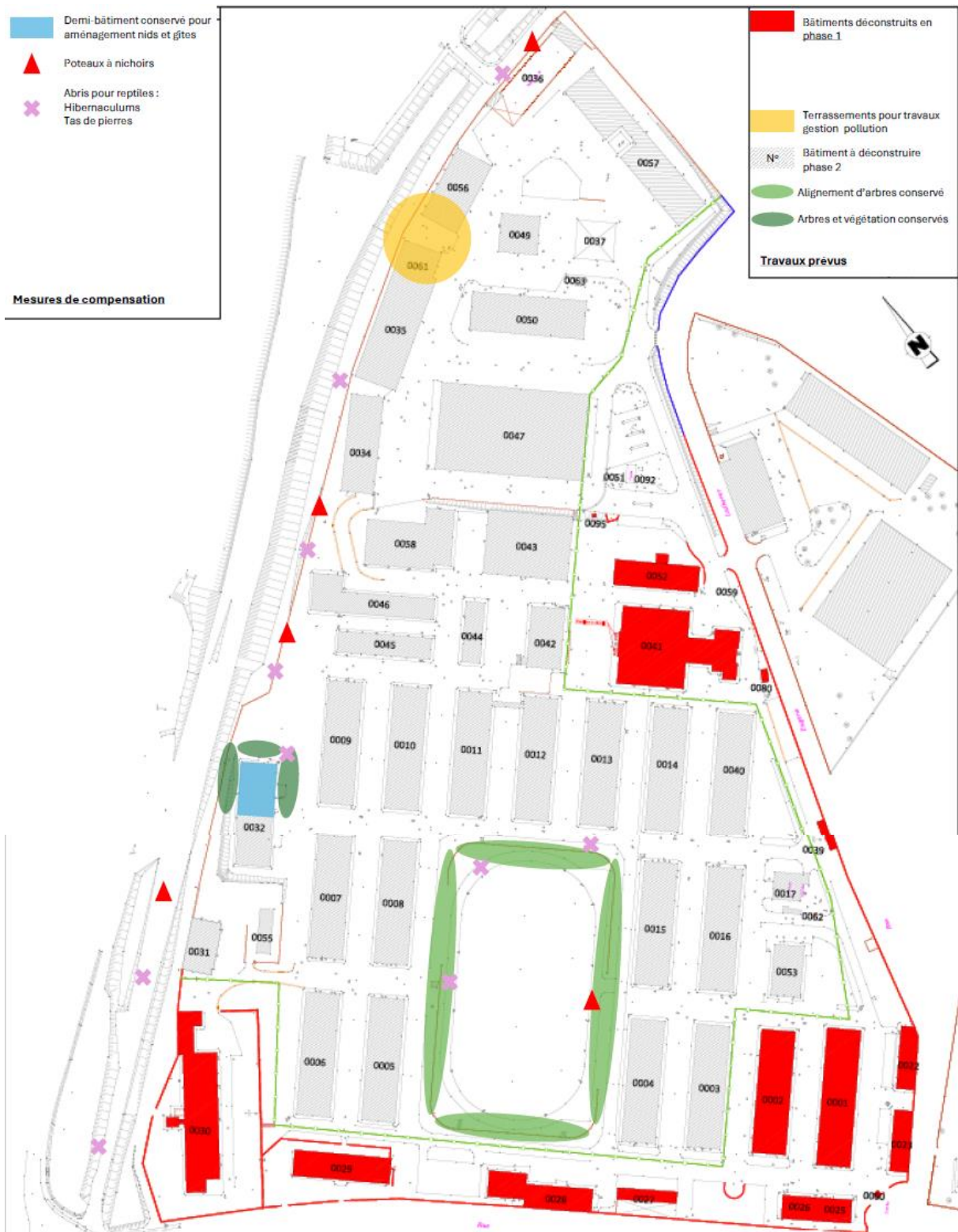


Figure 3 : Points clés des travaux et emplacement de la zone de pollution concentrée (Source : EPFGE)

II.4 Descriptif du projet d'aménagement de la commune de Golbey

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à valoriser les friches afin de limiter la consommation d'espaces naturels. À ce titre, l'État a mis en place le « fonds friches » qui permet de réhabiliter les espaces dégradés. Le projet bénéficie de ce fonds sous certaines conditions. Grâce au fonds friche, la commune est devenue propriétaire depuis l'été 2024 de l'ensemble du site qui appartenait avant à l'armée par un portage foncier intermédiaire de l'EPFGE.

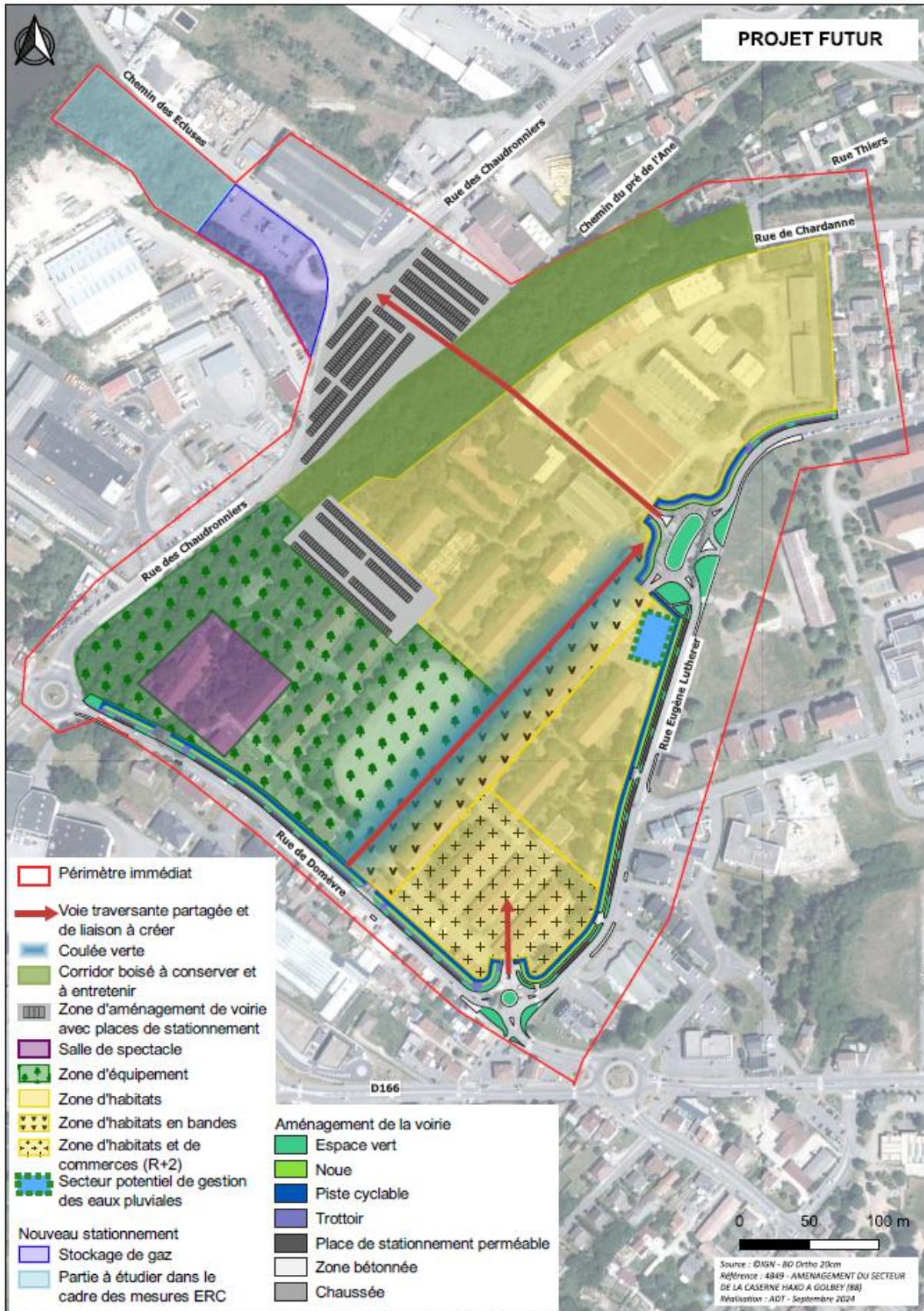
Le présent dossier de dérogation vise uniquement les travaux de pré-aménagement. Des dossiers réglementaires concernant le projet futur d'aménagement sont également transmis au service de l'état pour instruction.

Concernant le projet d'aménagement, la programmation urbaine du secteur vise une dimension culturelle comprenant les éléments suivants : création d'une salle de spectacle, de sports et de loisirs, une offre de commerces, de bureaux et de logements.

Le secteur Haxo est aujourd'hui accessible depuis la rue de Domèvre et la rue Eugène Lutherer. Il est caractérisé par :

- Le développement résidentiel avec la création potentiel de 300 à 350 logements, en plusieurs phases de développement, une majeure partie étant prévue en réserve foncière à court terme et moyen terme. Selon les études de pollution, le nombre de logements sera revue à la baisse et pourraient connaître un changement de fonctions adaptées aux plans de gestion tel qu'ils seront établis après la deuxième phase de déconstructions ;
- La recherche d'une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle ;
- La recherche d'une pluralité des fonctions avec notamment le développement sportif et culturel qui se fera par la création d'une salle permettant d'accueillir environ 2 500 personnes. Des commerces et des services font également partis du projet ;
- Le développement des liaisons douces pour relier les principales polarités de la Ville ;
- Certains espaces désartificialisés et aménagés avec des plantations paysagères afin de favoriser la biodiversité en ville.

Un emplacement réservé est inscrit au PLU au niveau d'une zone de stockage de gaz et de boisements afin de réaliser un parking.



II.5 Objet de la demande de dérogation

L'EPFGE a été sollicité par la commune de Golbey (8 849 habitants, recensement 2021) à la suite de l'arrêt de fonctionnement de la Caserne Haxo à Golbey depuis 2012. Soucieuse du devenir de ce site situé en contexte urbain, la commune a souhaité se faire accompagner par l'Etablissement Public Foncier pour l'aider dans la définition puis dans la réalisation d'un futur projet.

L'EPFGE a accepté d'accompagner la commune, dont le partenariat est formalisé via des conventions (foncières, d'études et de travaux). Ainsi, l'EPFGE porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de ce site militaire.

Dans le détail, l'EPFGE va réaliser le pré-aménagement du site, c'est-à-dire purger les bâtiments de leurs déchets, désamianter, déplomber, déconstruire, gérer les pollutions et sécuriser les anciennes installations et le périmètre du site au bénéfice de la commune de Golbey. L'Etablissement réalisera également les travaux de curage et désamiantage, les confortements et modifications de toiture, la gestion des eaux pluviales et la sécurisation du bâtiment 32 qui sera partiellement conservé.

Cette expertise globale du site a révélé la présence d'une population importante de **Lézard des murailles et d'Orvet fragile sur la quasi-totalité de la Caserne Haxo**, ainsi que cinq cantons de couple reproducteur de **Rougequeue noir** sur la phase 1, et cinq cantons sur la phase 2. Un site de nidification de **Chouette effraie** a également été identifié au sein du bâtiment 32 (phase 2).

Le Rougequeue noir a d'ores et déjà bénéficié d'une séquence Éviter-Réduire et d'une autorisation de la part de la DREAL en date du 22/02/2023, concernant les bâtiments de la phase 1.

Durant cette expertise, en hibernation un individu de **Pipistrelle commune** ainsi qu'un individu de **Petit Rhinolophe** a été observé (phase 1), et un individu de **Murin à oreilles échancrées** a été observé en estivage (phase 2).

Les espèces citées précédemment sont toutes protégées. La requalification de la caserne Haxo va entraîner des destructions d'habitats protégés. Ces éléments justifient l'établissement d'une séquence ERC et **l'élaboration d'un dossier de dérogation au titre du Code de l'Environnement**.

Le contenu du futur projet porté par la commune de Golbey est explicité dans le paragraphe « Descriptif du projet d'aménagement de la commune de Golbey » (celui-ci n'entre pas dans le champ de la présente demande).

Facilement accessible, régulièrement visité, vandalisé et pillé, le site, fortement ancré en cœur de tissu urbain, présentait de forts risques sanitaires (amiante, plomb, pollution aux hydrocarbures, impliquant des risques démultipliés en cas d'incendie : émissions de poussières, émanation de gaz, écoulement de polluants dans le réseau d'eau pluviale et percolation dans la nappe phréatique) et sécuritaires (chute de grande hauteur, ensevelissement sous des gravats : effondrement de la toiture de plusieurs bâtiments, et à l'absence d'entretien des bâtiments (infiltrations d'eau, gel)).

Le cœur du programme de travaux prévoit ainsi le désamiantage puis la déconstruction de tous les bâtiments excepté la moitié est du bâtiment 32, qui sera conservé dans le cadre de mesure d'évitement et de compensation. En parallèle de la déconstruction, le programme prévoit la gestion des sources concentrées de pollution impactant les sols.

Ce programme s'appuie sur les besoins exprimés par la commune en cours d'étude de programmation et sur le diagnostic bâtimentaire, motivant un programme de déconstruction important en raison de l'état très dégradé et inadapté de la majeure partie des bâtiments.

L'ampleur et la complexité de l'opération de pré-aménagement ne permettent pas de se soustraire à une démarche de demande de dérogation concernant la destruction de gîtes à Chiroptères, de sites de nidification de l'avifaune et de site de repos et de reproduction du Lézard des murailles avec des mesures compensatoires.

Les espèces concernées par cette demande de dérogation sont :

- **La Pipistrelle commune ;**
- **Le Murin à oreilles échancrées ;**
- **Le Petit Rhinolophe ;**
- **Le Rougequeue noir ;**
- **Le Lézard des murailles ;**
- **L'Orvet fragile.**

IV) Récapitulatif du diagnostic écologique

IV.1 Inventaires floristiques

IV.1.2.1. Habitats biologiques

Au total, **neuf habitats naturels** différents ont été identifiés au sein de l'ancienne caserne Haxo dans la zone d'étude. Un habitat patrimonial a été recensé : **l'Alignement d'arbres**, déterminant de ZNIEFF de niveau 3 en Lorraine. Aucun habitat humide n'a été observé.

IV.1.2.2. Flore patrimoniale

Une espèce patrimoniale a été observée dans l'enceinte de la caserne Haxo lors de la campagne de terrain de 2023 : le **Gaillet de Paris** (*Galium parisiense*).

IV.1.2.3. Espèces végétales exotiques envahissantes

Sept Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ont été observées au sein de la Caserne HAXO dans le périmètre d'étude lors de la campagne de terrain de 2023, dont 4 sont des espèces implantées, 2 des espèces potentiellement invasives et 1 autre sur liste d'alerte :

Liste des espèces exotiques envahissantes observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	Exotique potentiellement invasive
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	Exotique envahissante implantée
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge à cinq folioles	Exotique envahissante implantée
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique	Liste d'alerte
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie	Exotique potentiellement invasive
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-Acacia	Exotique envahissante implantée
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Exotique envahissante implantée

IV.2 Inventaires de l'avifaune

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 24 espèces sur le site (vu en vol, posé, cri, chants ...).

Espèces d'oiseaux remarquables recensées au sein de l'aire d'étude

Statut	Nombre d'espèces	Espèces
Espèces en liste rouge nationale (VU)	2	Serin cini, Verdier d'Europe
Espèces quasi menacées au niveau national (NT)	3	Faucon crécerelle, Martinet noir, Hirondelle de fenêtre
Espèces déterminantes de ZNIEFF de niveau 3 en Lorraine	2	Rougequeue à front blanc, Effraie des clochers

Les bâtiments ont été investigués dans leur entièreté autant pour les Chiroptères que pour l’avifaune. De nombreux nids de **Rougequeue noir** (espèce protégée non patrimoniale) ont été observés dans les bâtiments, ainsi qu’un site de nidification de la **Chouette effraie** au sein du bâtiment n°32. Trois sites de nidification de Rougequeue noir étaient utilisés de façon active lors de nos passages, mais cinq cantonnements de couple reproducteur ont pu être identifiés.

IV.3. Inventaires des amphibiens

IV.3.2. Synthèse des résultats des inventaires

Les inventaires réalisés en 2023 n’ont mis en évidence la présence d’aucune espèce d’amphibien au niveau de l’aire d’étude.

IV.4. Inventaires des reptiles

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces de reptiles sur l’aire d’étude. Ces espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation respectifs sont présentés dans le tableau suivant.

Espèces		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Législation France	Liste Rouge France	Liste rouge régionale	Note ZNIEFF minimale	Majoration de la note
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)		PN, Art3	LC	LC	3	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	DHIV	PN, Art2	LC	LC	3	2 si pop. > 50 ind.

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 08/01/2021

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Article 4 : interdiction de mutiler des individus

Pour les statuts de conservation :

Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre reptiles et amphibiens, UICN, MNHN & SHF, 2015)

Liste rouge des reptiles et amphibiens du Grand-Est (2023)

Espèces menacées : CR = En danger critique d'extinction EN = En Danger VU = Vulnérable

Autres catégories : NT = Quasi menacée LC = préoccupation mineure NA = espèce introduite

Espèces déterminantes de ZNIEFF Lorraine (version novembre 2015)

Il s'agit d'espèces, dont la présence permet de désigner une zone en ZNIEFF. Un système de notation est établi, de 1 à 3.

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 sont rares, celles de note 3 sont moins rares : spécialisées, peu communes et / ou localisées, en limite d'aire

Les tas de matériaux divers, talus, bords de bâtiments et autres lisières représentent un habitat très propice pour le Lézard des murailles dont une population importante fréquente le site d’étude.

Les zones **de lisières et de milieux herbacés bien développés**, sont au contraire occupées par l’Orvet fragile.

IV.5 Inventaires des insectes

IV.5.1.1 Lépidoptères rhopalocères

L'ensemble du cortège des papillons de jour observés s'élève à treize espèces. Les espèces recensées lors des inventaires de terrain ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau suivant.

Espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées sur l'aire d'étude

Familie	Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation	
			Directive "Habitats"	Protection nationale	France	Lorraine
	Nom latin	Nom vernaculaire			Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Hesperiidae	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Ornière/Hespérie de la mauve			LC	
Lycaenidae	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	Azuré du trèfle			LC	
	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun			LC	
Nymphalidae	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon du jour			LC	
	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite tortue			LC	
	<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré de la ronce			LC	
	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun			LC	
	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien			LC	
	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil			LC	
	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi deuil			LC	
	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon			LC	
Pieridae	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis			LC	
	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du navet			LC	

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine (2012)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version avril 2013)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Les treize espèces recensées témoignent d'une diversité faible s'expliquant par une faible diversité floristique.

Parmi les espèces contactées, aucune ne présente de statut de protection ou de détermination de ZNIEFF en Lorraine.

IV.5.1.2 Odonates

Une seule espèce d'Odonate a été recensée au sein de la zone étudiée. Cette dernière ainsi que ses statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau suivant :

Espèces d'Odonates recensées sur l'aire d'étude

Sous-ordre	Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation	
	Nom latin	Nom vernaculaire	Directive "Habitats"	Protection nationale	France	Lorraine
Zygotères	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes			Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
					LC	

Pour les statuts de protection :
 Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive
 France : Arrêté du 23/04/07
 Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :
 Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction
 Article 3 : interdiction de destruction des individus

Pour les statuts de conservation :
 >> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Odonates de France métropolitaine (2016)
 >> Liste rouge des Odonates du Grand Est (septembre 2023)

RE	Disparue
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version avril 2013)
 En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :
 Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.
 Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

IV.5.1.2 Orthoptères

Les espèces d'Orthoptères recensées sur le site ainsi que leurs statuts de conservation sont présentés dans le tableau suivant.

Espèces d'Orthoptères recensées sur l'aire d'étude

Famille	Espèce		Statuts de conservation		
	Nom latin	Nom vernaculaire	Liste Rouge Nationale	Liste rouge, domaine néomoral (région biogéographique France)	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Tettigoniidae	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle chagrinée	4	4	3
Acrididae	<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	4	4	
	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	4	4	3

Pour les statuts de conservation :
 >> Liste rouge nationale et par domaines biogéographiques
 SARDET E. & B. DEFAUT, 2004. Les Orthoptères menacés en France. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques.

1	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2	Espèce fortement menacée d'extinction
3	Espèce menacée, à surveiller
4	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version avril 2013)
 En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :
 Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.
 Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Trois espèces d'Orthoptères ont été recensées durant les inventaires en 2023, ce qui représente une diversité très faible.

IV.6. Inventaire des Chiroptères

➤ Inventaire des arbres-gîtes potentiels

L'évaluation des gîtes sylvestres a révélé un potentiel nul à faible sur la zone d'étude. Les peuplements présents sont en majorité jeunes et les essences de sujet plus âgés ne sont pas propices. Les zones de faible potentiel, potentiel le plus élevé sur le site, se trouvent en très grande majorité au niveau de l'Alignement de Tilleuls entourant la place d'armes et à l'est du bâtiment n°32.

➤ Inventaire des bâtiments-gîtes potentiels

Lors des inventaires réalisés dans les bâtiments, aucune colonie de Chiroptères n'a été observée sur le site ; cependant un individu de Murin à oreilles échancrées a été observé dans le bâtiment 12 lors du passage d'estivage (phase 2). Enfin en hibernation, un individu de Pipistrelle commune (bâtiment 28) et un individu de Petit Rhinolophe (bâtiment 41) ont été observés en hibernation (phase 1, bâtiments déjà déconstruits).

➤ Inventaire nocturne au détecteur d'ultrasons

L'activité de vol sur le site, liée à du transit et à de la chasse, est en très grande majorité de niveau très faible à faible. Une activité moyenne de chasse et de transit de la Pipistrelle commune a été observée le long des alignements d'arbres de Tilleuls entourant la place d'arme.

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation	
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Espèces déterminantes ZNIEFF
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	B2	II et IV	2	LC	3
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	B2	II et IV	2	LC	3
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	3

Pour les statuts légaux : Convention de Berne du 19/09/79, Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 23/04/07 et arrêté modificatif du 15 septembre 2012

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Convention, de la Directive et aux articles de l'Arrêté.

DHFF : Annexe II. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV. Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre mammifères, MNHN, UICN, SFEPM, ONCFS, 2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

>> Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version janvier 2012)*

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

IV.7. Inventaires des mammifères terrestres (hors chiroptères)

Les inventaires spécifiques au site effectués en 2023 ont permis de mettre en évidence la présence de six espèces de mammifères terrestres. Ces espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau suivant.

Espèces de mammifères terrestres recensées sur l'aire d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation	
		Directive "Habitats"	Législation France	France	Lorraine
Nom vernaculaire	Nom latin				
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828			LC	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)			LC	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)			LC	
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)			LC	
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)			LC	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)			LC	

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation : Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Parmi les espèces recensées, aucune ne possède un statut de protection et toutes sont des espèces communes, très largement répandues en France et en Lorraine, dans une large gamme d'habitats.

II. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique et synthétique présenté ci-contre puis d'un tableau récapitulatif des mesures détaillées.

COMPOSANTE	PRINCIPALES ENTITÉS CONCERNÉES	ENJEUX ÉCOLOGIQUES	ENJEUX RÉGLEMENTAIRES	NATURE DE L'IMPACT	IMPACT BRUT	MESURES D'ÉVITEMENT (E) ET DE RÉDUCTION (R)	IMPACT RÉSIDUEL (APRES E-R)	MESURES DE COMPENSATION (C), D'ACCOMPAGNEMENT (A) ET DE SUIVI (S)	IMPACT RÉSIDUEL (APRES E-R-C)
Flore	<u>Espèce patrimoniale</u> : Gaillet de Paris	Élevé pour le Gaillet de Paris	Non	Destruction de plantes remarquables	Fort	ME01 : conception du projet : conservation des stations	Négligeable	MS01 : Suivi écologique du chantier MS02 : Suivis écologiques post-travaux	Négligeable
	<u>Espèces végétales exotiques envahissantes</u>	Élevé		Propagation de plantes invasives	Modéré	MR07 : Précautions pour lutter contre l'extension des plantes invasives	Négligeable		Négligeable
Avifaune	<u>Espèces protégées cavernicoles</u> : Rougequeue à front blanc, Mésange bleue, Mésange charbonnière <u>Espèces protégées semi-cavernicoles</u> : Rougegorge familier <u>Espèces protégées des milieux semi-ouverts</u> : Serin cini, Verdier d'Europe et Pinson des arbres <u>Espèces protégées anthropophiles</u> : Chouette effraie, Rougequeue noir	Assez élevés	Oui	Destruction/dégradation des habitats	Modéré	ME03 : Adaptation du calendrier des travaux ME02 : Conception du projet : conservation de la partie nord-est du bâtiment 32 MR01 : Localisation de la base vie dans un secteur sans enjeux MR04 : conservation d'une zone de fourrés et d'alignements d'arbres MR05 : création d'un parc arboré, d'espaces verts et d'une coulée verte dans le cadre du projet d'aménagement	Faible	MC01 : Pose de nichoirs et supports de nids pour le Rougequeue noir MA01 : Pose d'un nichoir pour la Chouette effraie MA02 : pose de nichoirs pour les espaces cavernicoles et semi-cavernicoles MS01 : Suivi écologique du chantier MS02 : Suivis écologiques post-travaux	Négligeable
				Destruction d'individus	Fort		Négligeable		Négligeable
				Dérangement	Fort		Négligeable		Négligeable
Reptiles	Lézard des murailles Orvet fragile	Élevé à moyen	Oui	Destruction/dégradation des habitats	Modéré	ME03 : Adaptation du calendrier des travaux ME03 : Evacuation des matériaux favorables au repos et à la reproduction des reptiles MR01 : Localisation de la base vie dans un secteur sans enjeux MR02 : Débroussaillage permettant la fuite de la faune	Modéré	MC02 : Mise en place d'abris et d'hibernaculum pour la petite faune MS01 : Suivi écologique du chantier MS02 : Suivis écologiques post-travaux	Négligeable
				Destruction d'individus	Fort		Négligeable		Négligeable
				Dérangement	Fort		Négligeable		Négligeable
Amphibiens	Crapaud commun (hors site)	Négligeable	Non	Destruction/dégradation des habitats	Négligeable	MR03 : Entretien du chantier pour éviter la formation d'ornières	Négligeable	MS01 : Suivi écologique du chantier	Négligeable
				Destruction d'individus	Faible				Négligeable
				Dérangement	Négligeable				Négligeable
Mammifères	<u>Chiroptères</u> : Pipistrelle commune, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe	Assez élevé	Oui	Destruction/dégradation des habitats	Fort	ME03 : Adaptation du calendrier des travaux MR06 : conservation de la végétation à proximité de la partie conservée du bâtiment 32	Fort	MS01 : Suivi écologique du chantier MS02 : Suivis écologiques post-travaux MC03 : Sanctuarisation d'une cave en faveur des Chiroptères MA03 : Pose de gîtes artificiels à Chiroptères	Négligeable
				Destruction d'individus	Fort		Négligeable		Négligeable
				Dérangement	Fort		Négligeable		Négligeable

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation des populations présentes et faisant l'objet de la demande de dérogation.

Récapitulatif des études environnementales réalisées :

Inventaire faune-flore « 4 saisons » sur la caserne et ses abords 2023-2024 pour l'EPFGE et la ville de Golbey

Etude d'impact finalisée fin 2024, soumise pour avis à la MRAe Grand Est

La MRAe a été saisie pour avis par le Préfet de région – DREAL Grand Est – service Eau Biodiversité Paysage en charge de l'instruction des dérogations espèces protégées, le 23 juillet 2025.

Elle a émis son avis le 12 septembre 2025.

Une réponse écrite à cet avis a été rédigée par l'EPFGE et la ville.

Dossier de dérogation « espèces protégées » finalisé fin 2024.

Avis du CSPRN le 22 septembre 2025.

Une réponse écrite à cet avis a été rédigée par l'EPFGE.